

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2019-01 CONCERNANT LA
CIRCULATION DES CAMIONS
ET DES VÉHICULES OUTILS**

ATTENDU QUE le paragraphe 5e de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., C. c-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter le chemin de Mille-Isles Ouest aux interdictions de la circulation des camions et des véhicules outils ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 mai 2023 par monsieur le conseiller Yvon Arnold ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec dispense de lecture à la séance du 3 mai 2023 par monsieur le maire Howard Sauvé ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

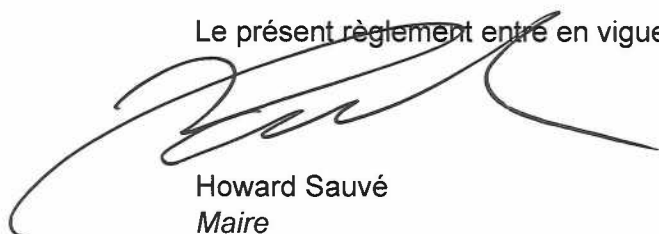
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 2019-01

Le Règlement 2019-01 concernant la circulation des camions et des véhicules outils est modifié à l'article 5 nommé « Interdiction », en ajoutant le point 5.6, lequel se lit comme suit :

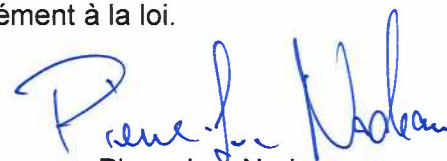
« 5.6 Chemin de Mille-Isles Ouest »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Howard Sauvé
Maire



Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

*Avis de motion : 3 mai 2023
Dépôt du projet de règlement : 3 mai 2023
Adoption : 7 juin 2023
Avis de promulgation :*